

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

CONSULTATION PUBLIQUE

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

- Projet de Règlement numéro 2023-456 modifiant le règlement numéro 181 relatif au Permis et certificat;
- Premier projet de Règlement numéro 2023-457 modifiant le règlement numéro 182 relatif au **Zonage**;
- Premier projet de Règlement numéro 2023-458 modifiant le règlement numéro 184 relatif au Lotissement;

• Projet de Règlement numéro 2023-459 modifiant le règlement numéro 2022-437 relatif à la **Démolition d'immeubles**.

PERMIS ET CERTIFICATS Projet 2023-456

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Permis et certificats



- Ajout sur les contraventions et pénalités relatives à l'abattage d'arbres dans la rive;
- Ajout de précision sur les cas d'exception relatifs aux bâtiments accessoires d'un maximum de 7.43 m², ils doivent être non attenants à un autre bâtiment;
- Retrait dans les cas d'exceptions (installation d'un quai) puisqu'un permis est obligatoire en vertu du Règlement provisoire sur les milieux hydriques;
- Ajout de l'obligation de la prise d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un quai, obligatoire en vertu du Règlement provisoire sur les milieux hydriques;
- Carrière, gravière et sablière / augmentation du tarif (dépôt et garantie) et précision sur l'horaire d'exploitation su site;
- Ajout dans le titre du type de demande de certificat d'autorisation relative à l'aménagement et à la modification d'un terrain de camping, d'une pourvoirie (hôtel, auberge et chalets de locatifs);
- Ajout relatif aux documents à produire aux bâtiments ou usage temporaire / approbation requise de la Régie du Service de sécurité incendie et du Service des travaux publics selon le type d'usage ou d'évènement;
- Ajout d'un article dans les dispositions d'exception relatif à la construction d'un bâtiment accessoire sur un terrain vacant, vis-à-vis le terrain où se situe la résidence principale / déplacement de l'article qui se trouvait au règlement de zonage vers le règlement de permis et certificats;
- Modification au délai d'émission des permis et certificats;
- Précisions sur le renouvellement de permis pour une démolition;
- Ajout et ajustement de tarifs de certains permis ou certificats.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Art. 2.5 CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS

Ajouter un alinéa sous le troisième alinéa « Nonobstant le premier et le troisième alinéa, toute personne qui exécute ou fait exécuter des travaux d'abattage d'arbres ou d'arbustes dans la rive sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation ou qui, en étant propriétaire, permet ou tolère la commission sur sa propriété d'une telle infraction est passible, d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) plus cent dollars (100 \$) par tige d'arbres ou arbustes pour une personne physique ou morale. ».

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Art. 4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ajouter à la numérotation 1. les termes « (non attenant au bâtiment principal ou à un bâtiment accessoire) » après les termes « abri à bois ».

Art. 4.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Abroger la numérotation 7.

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (suite)

Art.4.10.7 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'INSTALLATION OU LA MODIFICATION D'UNE MARINA

Ajouter à la fin du titre les termes « ou d'un quai ».

Ajouter au paragraphe b) les termes « du quai ou » après les termes « localisation projetée ».

Ajouter au début du paragraphe c) les termes « dans le cas d'une marina, ».

Art. 4.10.14 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'UNE CARRIÈRE, D'UNE GRAVIÈRE OU D'UNE SABLIÈRE

Remplacer au paragraphe e) les termes « deux mille dollars (2000\$) » par les termes « dix mille dollars (10 000\$) ».

Ajouter le paragraphe f) « l'horaire de fonctionnement du site. ».

OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION (suite)

Art.4.10.21 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MODIFICATION D'UN TERRAIN DE CAMPING, D'UNE POURVOIRIE D'UN PROJET AGROTOURISTIQUE OU POUR TOUS AUTRES USAGES SIMILAIRES

Ajouter au titre les termes « , d'un hôtel, d'une auberge, de chalets locatifs, » après les termes « d'une pourvoirie ».

Art. 4.10.23 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR BÂTIMENT OU USAGE TEMPORAIRE

Ajouter au paragraphe 3) les termes « et où les cases de stationnement seront prévues sur le terrain, avec l'obtention de l'autorisation du Service des travaux publics et de la Régie du Service de sécurité incendie ».

CONDITIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET/OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

Art. 5.16 DISPOSITIONS D'EXCEPTION AUX CONDITIONS MINIMALES D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

Ajouter l'article 5.16.15

« CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UN TERRAIN VACANT, VIS-À-VIS LE TERRAIN CONSTITUANT L'ASSIETTE DE LA RÉSIDENCE POUR LAQUELLE LE BÂTIMENT ACCESSOIRE EST DESTINÉ

Le terrain vacant devant recevoir le bâtiment accessoire doit respecter les dispositions des articles 5.9.3, 5.10.3, 5.11.3 et 5.12.3 du présent règlement. ».



DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION, ET DES CERTIFICAT

- Art.6.1 DEMANDE CONFORME (délai d'émission des permis)
 - Remplacer à l'alinéa les termes « trente (30) » par les termes « soixante (60) ».
- Art. 6.3 DEMANDE NON CONFORME (délai d'émission des permis)
 - Remplacer à l'alinéa les termes « trente (30) » par les termes « soixante (60) ».
- Art. 6.6 RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION ET D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ajouter à la fin de la première puce les termes « sauf dans le cas d'une démolition où le renouvellement n'est valide que pour 6 mois ».



Art. 6.10 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS

SECTION <u>ÉTUDE D'UN PROJET EXIGEANT UN PLAN IMAGE OU UN PLAN D'AMÉNAGEMENT</u>			
	Ajuster coût / Projet entre 5 et 24 unités d'habitation ou de locaux commerciaux Ajuster coût / Projet entre 25 et 49 unités d'habitation ou de locaux commerciaux Ajuster coût / Projet de 50 unités d'habitation ou de locaux commerciaux et plus	2000 \$ 3000 \$	
	Ajuster coût / Autres	500 \$	
	SECTION PERMIS DE LOTISSEMENT		
	Ajouter / Par unité de lotissement	50 \$ / lot	
	Aiuster coût / Pour la création d'une rue d'un chemin	500 \$	



Art. 6.10 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS (suite)

CECTION DEDMIC DE CONCEDITATION

SECTION PERMIS DE CONSTRUCTION		agra
Ajuster coût / Bâtiment accessoire (Autres)	50 \$	= + 1.
et ajuster coût	200\$	pa
Ajuster coût / Bâtiment principal (Bi, tri et multifamilial)	200\$	
Ajuster coût / Bâtiment principal (Résidentiel unifamilial)	200\$	
Ajuster coût / Bâtiment principal (Non résidentiel)	100 \$ —	1,25 \$
Ajuster coût / installation septique	100 \$	
Ajuster coût / installation de prélèvement d'eau	100 \$	

Lorsqu'il s'agit d'un agrandissement = 100.00 \$ + 1.25 \$ du m² par plancher

1,25 \$ du mètre carré

SECTION ENTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AUTRES

Ajuster coût / système de géothermie.....

Ajouter les termes « Modification d'un permis ou d'un certificat déjà émis = 30.00 \$ » sous les termes « Renouvellement d'un permis ou d'un certificat = le coût du permis ou du certificat du règlement actuel X 2 ».



Art. 6.10 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS (suite)

SECTION CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ajuster coût / Abattage d'arbres (sommets de montagnes, zone récréative et corridor panoramique	50 \$
Modifier le titre / Camping, pourvoirie, projet agrotouristique, « hôtel, auberge, chalets locatifs, » ou autr	es usages similaires
Ajuster coût / Carrière, gravière, sablière	500\$
Ajuster coût / Changement d'usage, de destination, ouverture nouveau commerce, ajout usage additionnel	50 \$
Ajuster coût / Démolition	50 \$
Ajuster coût / Déplacement	50 \$
Ajuster coût / Enseigne / panneau réclame / affiche	50 \$
Ajuster coût / Excavation / déblai / remblai	50 \$
Ajuster coût / Installation d'une marina	500\$
Ajouter une puce / Installation d'un quai	50 \$
Ajuster coût / Mur de soutènement	50 \$
Ajuster coût / Piscine	50 \$
Ajuster coût / Rénovation-Usage résidentiel (Bâtiment accessoire)	50 \$
Ajuster coût / Rénovation-Usage résidentiel (Valeur des travaux / 5000.00 \$ et moins)	50 \$
Ajuster coût / Rénovation-Usage résidentiel (Valeur des travaux / 10 000.00 \$ et moins)	100\$

Art. 6.10 TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS (suite)

SECTION CERTIFICAT D'AUTORISATION (suite)

	5.00 \$ / 100 000 \$ de travaux 0.00 \$ / 100 000 \$ de travaux
--	--

SECTION AUTRES

Modifier le titre et ajuster coût / Analyse d'un dossier de propriété (État d'un dossier ou autre rapport) Mineure	50 \$
Majeure	100\$
Ajuster coût / Étude d'un dossier avec la CPTAQ	200\$
Ajuster coût / Lettre installation septique	50\$
Retirer / Par le propriétaire et Autre	
Ajuster coût / PIIA	50\$
Ajouter puce / Demande d'attestation de conformité	
Corporation de l'industrie touristique (CITQ)	400\$
Régie des alcools	50\$
Autres	400\$
Ajouter puce / Plan de végétalisation de la rive	50 \$



ZONAGE Projet 2023-457

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Zonage



- Corrections cléricales et précisions;
- Modifications et remplacements de certaines définitions : Annexe trois saisons, Cour avant, Gazebo, Hauteur d'un bâtiment, Ligne des hautes eaux, Milieu humide, Travaux de rénovation, Véranda et Verrière;
- Ajout du terme « publique » aux constructions prohibées dans toutes les zones;
- Règles d'exception relatives à un bâtiment accessoire sur un terrain vacant vis-à-vis le terrain construit (vers le Règlement permis et certificats) et augmentation de la superficie maximale (de 40 m² à 120 m²) pour les terrains non riverains seulement;
- Retrait de certaines exigences / garde d'enfants;
- Retrait des termes « Agricole (A) » pour le logement accessoire permis au-dessus d'un garage privé détaché, conformément à la CPTAQ;
- Ajout de précisions venant permettre la transformation de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée d'un local ou d'un établissement commercial en logement, en autant que l'autre 50 % demeure à des fins de local ou d'établissement commercial en façade de la rue L'Annonciation;
- Ajout / pour les nouveaux bâtiments se situant entre le IGA et le centre hospitalier : 50 % de la superficie du rez-de-chaussée en façade de la rue L'Annonciation doit être occupé par un local commercial, sauf pour un usage « public » et « unifamiliale ».

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Zonage



- Ajout de précision pour l'aménagement de stationnements situés sur la rue L'Annonciation et le boulevard Fernand-Lafontaine (interdits en cour avant et avant excédentaire sauf pour les catégories d'usages C3, C4, C5, P2, P3 et P4. Exemple: Jean-Coutu (usage C2) = stationnements latéral et arrière / le centre hospitalier (usage P3) = stationnements avant, arrière et latéral;
- Affichage:
 - Ajout / (tout commerce doit être pourvu d'une enseigne);
 - Ajout de précision / pour les enseignes permises sans certificat d'autorisation dans un périmètre urbain (l'enseigne annonçant la vente d'un terrain doit respecter une aire maximale de 0.55 mètre carré);
 - Correction cléricale au tableau 8;
- Retrait de certaines références aux dispositions relatives aux périodes spécifiques sur les ventes-débarras;
- Carrières, gravières et sablières :
 - Augmentation de la profondeur minimale d'un écran d'arbres en bordure d'un chemin public (marge de 5 mètres passant à 30 mètres);
 - Ajout d'un horaire pour toute activité d'extraction (entre 7 h et 17 h);
- Ajout pour les cabanes à sucre de production commerciale (possibilité d'avoir plus d'une pièce nécessaire au processus de production);
- Retrait des normes de lotissement devant être respectées lors d'une construction de fondations pour un bâtiment dérogatoire.

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Zonage



ZONES ET GRILLES MODIFIÉES:

- COM-02, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, REC-02, RES-13, 18 et VIL-16 / ajout de la note La résidence de tourisme à l'usage C5 à « Usages spécifiquement exclus »;
- COM-07, 08 et REC-02 / ajout de la note Marina à l'usage C6 à « Usages spécifiquement exclus »;
- COM-11 et 13 / retrait de l'usage C4 sous-groupes A et B;
- IND-04, RU-18 et SP-01 / nouvelle délimitation de la zone = agrandissement des zones « SP-01 » et « RU-18 » et réduction de la zone « IND-04 »;
- PU-04 / retrait de la note Kiosque postal, atelier de location et de réparation de bicyclettes à « Usages spécifiquement exclus » et par l'ajout de la note Location de vélo à « Usages spécifiquement permis »;
- RES-06 / retrait de l'usage C5 sous-groupe C;
- RES-18 / ajout des services « Aqueduc » et « Égout »;
- RU-08 / ajout de la référence aux notes (b) et (c) de la ligne Autres articles de la norme « Dispositions spéciales » et par l'ajout de la note Ravage de cerfs de Virginie (art. 12.16 à 12.18);
- VIL-03, 06, 12, 21 et 22 / retrait de l'usage C6 sous-groupe A.

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES. INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

Art. 1.10 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE

Ajouter à la définition « ANNEXE TROIS SAISONS » les termes « comprenant un maximum de 20 % d'ouverture » après les termes « en faisant partie ».

Ajouter un 3º alinéa à la définition « COUR AVANT »

« Sur un lot ou un terrain riverain, la cour avant s'étend sur tous les côtés du lot ou du terrain borné par un cours d'eau, un lac ou un milieu humide ».

Remplacer au croquis de la figure 1 des Cours selon les types de terrains les termes « cour arrière » par les termes « cour avant ».

Remplacer à la définition « GAZEBO » les termes « dans un jardin » par les termes « sur un terrain ou un parc » et ajouter les termes « ou de moustiquaire » après les termes « structure ajourée ».

Remplacer la deuxième puce et les numérotations 1) et 2) de la définition « HAUTEUR D'UN BÂTIMENT » par les termes « La hauteur est établie en fonction du niveau moyen du sol fini jusqu'au point le plus haut de la toiture. ».

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES (suite)

Art. 1.10 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE (suite)

Modifier la définition « LIGNE DES HAUTES EAUX »:

Ajouter au titre, les termes « (LIMITE DU LITTORAL) ».

Remplacer le paragraphe a) par:

« par la méthode de botanique experte ou biophysique, lesquelles s'appuient sur les espèces végétales ou les marques physiques qui sont présentes; ».

Modifier la définition « MILIEU HUMIDE »:

Remplacer la sous-définition « ÉTANG » par:

« surface de terrain recouverte d'eau, dont le niveau en étiage est inférieur à 2 mètres et qui présente, le cas échéant, une végétation composée de plantes flottantes ou submergées et de plantes émergentes dont le couvert fait moins de 25 % de la superficie de l'étang; n'est toutefois pas visé un étang de pêche commercial ni un étang d'élevage d'organismes aquatiques. ».

Remplacer la sous-définition « MARAIS » par:

« surface de terrain inondée de façon permanente ou temporaire et dominée par une végétation herbacée croissant sur un sol minéral ou organique et comportant, le cas échéant, des arbustes et des arbres sur moins de 25 % de sa superficie. ».

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES (suite)

Art. 1.10 DÉFINITIONS ET TERMINOLOGIE (suite)

Remplacer la sous-définition « MARÉCAGE » par:

« surface de terrain soumise à des inondations saisonnières ou caractérisée par un sol saturé en eau de façon permanente ou temporaire et comportant une végétation ligneuse, arbustive ou arborescente croissant sur un sol minéral couvrant plus de 25 % de sa superficie. ».

Remplacer la sous-définition « TOURBIÈRE » par:

« surface de terrain recouverte de tourbe, résultant de l'accumulation de matière organique partiellement décomposée, laquelle atteint une épaisseur minimale de 30 centimètres, dont la nappe phréatique et habituellement au même niveau que le sol ou près de sa surface. ».

Remplacer à la définition « TRAVAUX DE RÉNOVATION » les termes « construisant ou en reconstruisant » par le terme « réparant » et retirer les termes « soit en augmentant la superficie de plancher habitable ou utilisable (sous-sol, cave ou grenier), ».

Ajouter à la définition « VÉRANDA » les termes « non isolée » après les termes « pièce habitable » et ajouter les termes « La véranda peut comprendre 50 % de murs fermés et doit avoir 50 % de moustiquaire. Les murs de la résidence ne sont pas pris en compte dans le calcul du pourcentage. »

Ajouter à la définition « VERRIÈRE » les termes « à 80 % » après le terme « composé ».

DISPOSITIONS NORMATIVES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Art. 4.8 CONSTRUCTIONS PROHIBÉES ET ÉQUIPEMENTS PROHIBÉS DANS TOUTES LES ZONES

Ajouter à la première phrase du paragraphe h) le terme « publique » après le terme « institutionnel ».

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX TERRAINS ET AUX BÂTIMENTS APPARTENANT AU GROUPE « HABITATION »

Art. 5.7 RÈGLE D'EXCEPTION RELATIVE AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Remplacer au premier alinéa les termes « conforme aux articles 5.9.3, 5.10.3, 5.11.3 et 5.12.3. du » par les termes « conformément au » et retirer les termes « Les dispositions des articles 5.9.3, 5.10.3 et 5.11.3 du règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats s'appliquent au terrain destiné à recevoir ce bâtiment accessoire. ».

Remplacer le paragraphe c) par

« avoir une superficie maximale de quarante mètres carrés (40 m2) et un seul étage pour les terrains contigus à un lac ou à un cours d'eau et avoir une superficie maximale de cent vingt mètres carrés (120 m2) dans les autres cas ».

Abroger le paragraphe d).

Ajouter au paragraphe e) les termes « liée à l'usage principal du terrain se trouvant vis-à-vis. ».

DISPOSITIONS NORMATIVES S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Art. 5.14.4 GARDE D'ENFANTS / Abrogé.

Art. 5.14.5 LOGEMENT ACCESSOIRE

Retirer au paragraphe a) de la 14e puce les termes «, Agricole (A) ».

DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX TERRAINS ET AUX BÂTIMENTS APPARTENANT AU GROUPE « COMMERCE »

Art. 6.4 BÂTIMENTS À UTILISATION MIXTE

Ajouter au paragraphe f) les termes « Néanmoins, il est possible de permettre la transformation de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée, en autant que l'autre 50 % demeure à des fins de local ou d'établissement commercial en façade de la rue L'Annonciation. ».

Ajouter le paragraphe g)

« la construction d'un nouveau bâtiment sur la rue L'Annonciation dans la partie du centre-ville (se situant entre le IGA et le centre hospitalier) doit comprendre un local ou un établissement commercial d'un minimum de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée en façade de la rue L'Annonciation, sauf dans le cas d'un bâtiment à usage « public » ou « unifamiliale ».

<u>DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS ET AUX ESPACES DE CHARGEMENT</u>

Art. 7.6 AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE STATIONNEMENT

Ajouter un alinéa après le paragraphe I)

« Nonobstant ce qui précède, les terrains de stationnement sont interdits en cour avant et avant excédentaire le long de la rue L'Annonciation et du boulevard Fernand-Lafontaine sauf pour les catégories d'usages C3, C4, C5, P2, P3 et P4 ». Exemple: Jean-Coutu (usage C2) = stationnements latéral et arrière / le centre hospitalier (usage P3) = stationnements avant, arrière et latéral.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE

Art. 8.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Ajouter un deuxième alinéa

« Tout commerce doit être pourvu d'une enseigne conformément aux présentes dispositions du chapitre 8. ».

Art. 8.6 LES ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ajouter au paragraphe k) les termes « Nonobstant ce qui précède, dans un périmètre urbain, cette enseigne doit respecter une aire maximale de 0.55 mètre carré. » après les termes « n'excède pas 3 m² » (affiche de vente d'une maison, d'un commerce).

DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE (suite)

Art. 8.14 NOMBRE, LOCALISATION ET SUPERFICIES DES ENSEIGNES

Correction cléricale / modifier le tableau 8 - Règles générales / enseigne

Retirer à la colonne (Artériel) les termes « (PIIA non applicable en vitrine) » et les termes « et/ou vitrine ».

Retirer à la colonne (Centre-ville) les termes « (PIIA non applicable en vitrine) » et les termes « et/ou vitrine ».

DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SPÉCIALES

Art. 9.3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX VENTES-DÉBARRAS (VENTES DE GARAGE)

Retirer au premier alinéa les termes « (fête des Patriotes, vacances de la construction et fête du Travail) ».

Art. 9.6.2 CLÔTURES ET ÉCRANS VÉGÉTAUX

Remplacer le terme « largeur » par le terme « profondeur » et les termes « cinq mètres (5 m) » par les termes « trente mètres (30 m) ».

DISPOSITIONS RELATIVES AUX NORMES SPÉCIALES (suite)

Art. 9.6.6 HORAIRE / ajouter un article

« Toute activité d'extraction doit se faire selon un horaire de jour (entre 7 h et 17 h) afin de minimiser les impacts sur le voisinage. ».

Art. 9.10.1 LES CABANES À SUCRE À TITRE DE BÂTIMENT PRINCIPAL

Ajouter un deuxième alinéa

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une cabane à sucre de production commerciale, il est possible d'avoir plus d'une pièce nécessaire au processus de production concernant entre autres la salubrité des lieux. ».

NORMES SPÉCIALES À CERTAINES ZONES

Art. 10.3.1.1 EXCEPTIONS PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE

Correction cléricale / remplacer au paragraphe b) le terme « dans » par le terme « dont ».

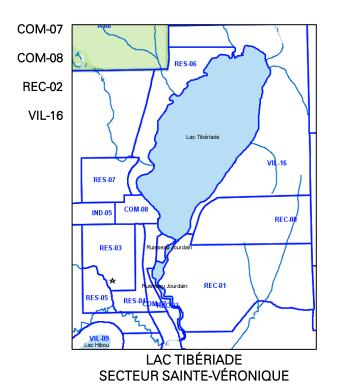
DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AUX BÂTIMENT, USAGES ET TERRAINS DÉROGATOIRES

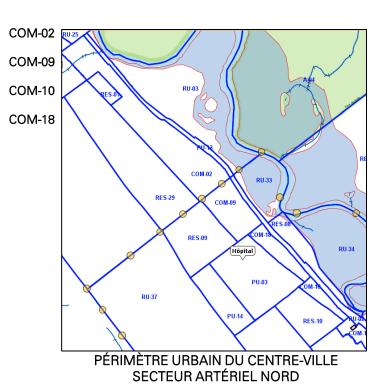
Art. 14.10 CONSTRUCTION DE FONDATIONS POUR UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE

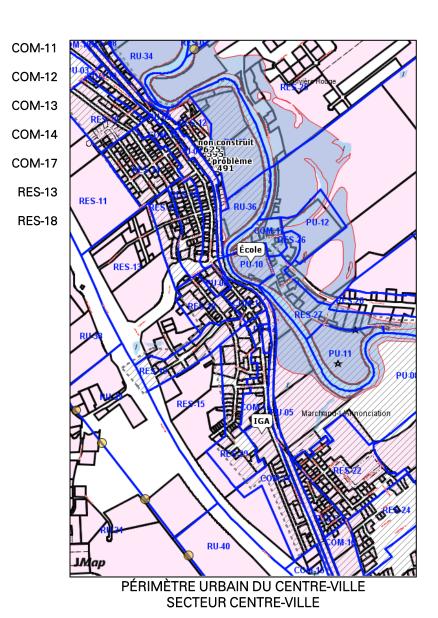
Retirer au troisième alinéa les termes « et de lotissement ».

MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET À LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES

COM-02, COM-07, COM-08, COM-09, COM-10, COM-11, COM-12, COM-13, COM-14, COM-17, COM-18, REC-02, RES-13, RES-18 et VIL-16 Vient exclure « *Résidence de tourisme »*







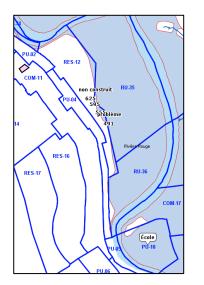
MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET À LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES (suite)

IND-04, RU-18 et SP-01/ SECTEUR COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE

Nouvelle délimitation des zones.

PU-04 / SECTEUR DE LA GARE

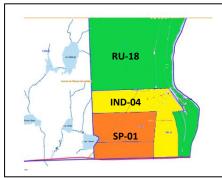
Retirer la note (1) *Kiosque postal, atelier de location et de réparation de bicyclettes* à « Usages spécifiquement exclus » et ajouter la note (1) *Location de vélo* à « Usages spécifiquement permis ».



AVANT LA MODIFICATION

RU-18 IND-04 SP-01

APRÈS LA MODIFICATION



RES-06 / SECTEUR OUEST, LAC TIBÉRIADE

Retirer l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) » sous-groupe C.

MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET À LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES (suite)

COM-07, COM-08, REC-02

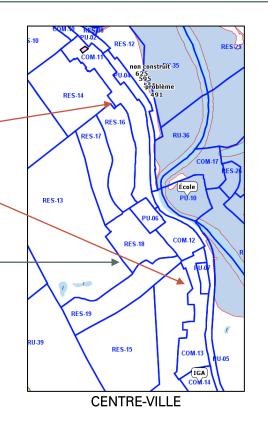
Vient exclure Marina.

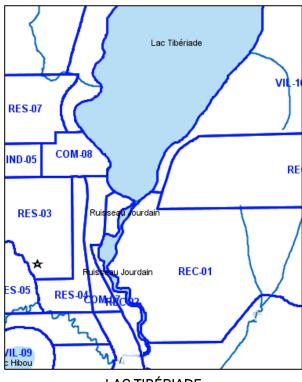
COM-11, COM-13,

Vient retirer « Commerce artériel lourd C4 » A et B.

RES-18

Ajouter les services « Aqueduc » et « Égout » à la grille des usages et normes

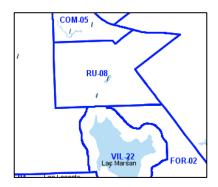




LAC TIBÉRIADE SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

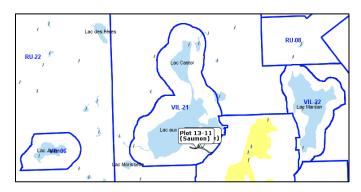
MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES ET À LA DÉLIMITATION DE CERTAINES ZONES (suite)

RU-08 / VIA LA MONTÉE DU LAC MARSAN

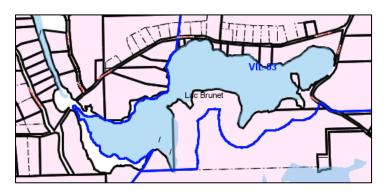


VIL-03, VIL-06, VIL-12, VIL-21 et VIL-22

Retirer l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » sous-groupe A aux grilles des usages et normes.



LAC JAUNE, LAC BOIS-FRANCS, LAC CASTOR, LAC MARSAN



LAC BRUNET



LAC BÉLANGER, LAC CACHÉ, LAC DU CABOCHON SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

LOTISSEMENT Projet 2023-458



MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Lotissement

- Ajustement de texte et ajout de précision s'appliquant à la subdivision et aux dimensions des terrains destinés à un sentier piétonnier ou à un réseau d'utilité publique;
- Ajout d'un article sur les dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un droit de passage;
- Ajout sur les règles d'exception (identification d'un droit de passage enregistré au registre foncier du Québec).

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Lotissement / projet 2023-458

DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUBDIVISION ET AUX DIMENSIONS DES TERRAINS

Art. 4.1 SUBDIVISION DES LOTS

Modifier du paragraphe a):

Ajouter le terme « piétonnier » après le terme « passage ».

Remplacer le terme « piéton » par le terme « piétonnier ».

Ajouter les termes « Les droits de passage n'en font pas partie (exemple : sentier cyclable entourant ou se trouvant à l'intérieur d'un projet de développement accessible à l'ensemble) ».

Art. 4.4.13 Ajouter l'article

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT D'UN TERRAIN DESTINÉ À UN DROIT DE PASSAGE

- « Un terrain faisant acte d'un droit de passage:
- a) doit être enregistré au registre foncier du Québec;
- b) doit avoir une largeur et un frontage minimales de 15 mètres sur une rue et à un cours d'eau, lac ou milieu humide;
- c) n'est pas constructible, donc ne peut accueillir aucun bâtiment. ».

EXEMPTIONS SUR L'APPLICATION DE NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT

Art. 5.1 RÈGLES D'EXCEPTION

Ajouter le paragraphe j)

« Elle vise à identifier un droit de passage enregistré au registre foncier du Québec, conformément aux exigences de l'article 4.4.13 du présent règlement. ».

DÉMOLITION D'IMMEUBLES Projet 2023-459



MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Démolition d'immeubles

- Corrections cléricales :
 - Modification de certains articles de référence du règlement.

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023 Démolition d'immeubles / projet 2023-459

- Art. 13 Exemptions / remplacer le terme « 19 » par le terme « 12 ».
- Art. 20 Affichage et avis public / remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».
- Art. 25 Séance publique / remplacer le terme « 28 » par le terme « 21 ».
- Art. 27 Décisions du comité de démolition / remplacer le terme « 27 » par le terme « 20 ».
- Art. 28 Motif et transmission de la décision / remplacer les termes « 37, 38 et 39 » par les termes «30, 31 et 32 ».
- Art. 31 Notification de la décision à la MRC d'Antoine-Labelle et pouvoir de désaveu / remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 ».
- Art. 32 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition / Remplacer le terme « 37 » par le terme « 30 » et remplacer le terme « 38 » par le terme « 31 ».

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Adoption des seconds projets de règlement / 1^{er} mars;
- Publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter / 8 mars;
- Adoption des règlements / 5 avril;
- Délivrance du certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur / d'ici l'été 2023.

Meggi

VOUS DÉSIREZ EN SAVOIR PLUS SUR LA MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE ET/OU LES RÈGLEMENTS D'URBANISME, OU VOUS AVEZ DES QUESTIONS, VISITEZ NOTRE PAGE WEB.

riviere-rouge.ca / onglets: Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme

Ou, communiquez avec la directrice urbanisme, environnement et développement économique Mme Carine Lachapelle, en composant le 819 275-3202 poste 422 ou à l'adresse suivante: carine.lachapelle@riviere-rouge.ca